



26-06-190 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – rues de la Grande Aire,
des Puymains et des 03 Ponts
Travaux de maçonnerie pour enduits intérieurs

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [Atlantique Réhabilitation, 04 avenue des Frères Lumière, PA de l'Erette, 44810 Heric](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rues de la Grande Aire, des Puymains et des 03 ponts - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise de procéder à des travaux de réhabilitation du réseau EU, à compter du 22/06/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 *Rues de la Grande Aire, des Puymains et des 03 ponts à compter du 22/06/2026 et ce pour une durée de 15 jours*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la zone de travaux.

Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour pallier la fermeture de la chaussée

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 12/06/2026

Le Maire Yves Blanchard